

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 3 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 24 février 2011, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, SCHMITTER, Mmes FOUSSARD, OSSEY, BELLANGER, NDIAYE, BOURIGAUULT, TRICAUD, SUTEAU, PIGNON, MM BOUFFANDEAU, GRIMAUULT, Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. PAIROCHON, CORNEC.

Absents excusés : S. FERRAILLE, D. PETEZ et J.C SANCEREAU

Pouvoirs :

G. JOUHANDIN à G. BIJU

P. JAMMES à J. CHAZOT

J.M PHELIPPEAU à M. SCHMITTER

G. GARNAUD à S. DUPONT

C. MULOT à A. MOREAU

Secrétaire de séance : P. DAVY

Mme le Maire informe de l'ajout de 2 dossiers à l'ordre du jour de la séance :

- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation remplaçant la Dotation Globale d'Équipement, pour le transfert des services sociaux et l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
- Convention avec le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 12 838 € au titre de l'étude sur les traverses d'agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour modifié.

Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2011.

2011 – 17 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION DES EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS 2011
--

B. DESCHAMPS propose, pour la saison 2011, de reconduire les emplois saisonniers habituels, avec deux ajustements par rapport à l'année passée :

- 1 poste d'adjoint technique au service bâtiments en moins puisque l'éducateur sportif ne sera pas affecté à la piscine pendant les mois de juillet et d'août et que l'agent malade dans ce service devrait être remplacé d'ici là.
- 1 poste de maître nageur en plus en juillet et août à la piscine en lieu et place du titulaire habituel.

Par ailleurs, dans le cadre du travail de mise sous pli de la propagande électorale dont la commune à la charge, il est nécessaire de recruter un maximum de 8 agents occasionnels.

M.M. MONNIER rappelle que l'année dernière, un agent saisonnier avait également été recruté pour la bibliothèque permettant ainsi à tous les agents de prendre des congés. Qu'en est-il cette année ?

B. DESCHAMPS répond qu'après réflexion avec les services concernés, il a été décidé de fermer la ludothèque pendant 3 semaines, permettant ainsi la prise de congés sans recrutement d'un agent supplémentaire.

S. DUPONT précise les dates d'ouverture du camping et de la piscine :

- Camping : du 21/05 au 11/09
- Piscine : du 16/05 au 04/09

G. BIJU précise que la piscine ouvrira et fermera une semaine plus tôt, pour des raisons d'organisation concernant la natation scolaire.

D. PAIROCHON confirme qu'une étude réalisée il y a quelques années avait confirmé le fait qu'il n'y a pas de rentabilité à ouvrir en septembre, hors week-ends.

S. DUPONT précise qu'une piscine municipale n'est jamais rentable, il s'agit d'un service mis à la disposition du public.

Vu l'avis du CTP en date du 14 février 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes occasionnels et saisonniers suivants pour l'année 2011 :

Service	Postes à créer
Techniques	2 adjoints techniques du 1 ^{er} avril au 30 septembre
Social	1 adjoint administratif 1 mois
Camping	1 régisseur 1 régisseur adjoint
Piscine – accueil et entretien	1 régisseur 1 régisseur suppléant 1 adjoint technique 17,5/35 ^{ème}
Piscine – surveillance des bassins et enseignement de la natation	1 opérateur des APS (surveillant de bassin) 2 éducateurs des APS (maître nageur)
Entretien des locaux	1 adjoint technique 17,5/35 ^{ème}
Les Goulidons	10 adjoints d'animation 1 adjoint technique 17,5/35 ^{ème}
Les Goulidons – Z'anima Jeunes	10 adjoints d'animation une journée
Point Accueil Jeunes	2 animateurs du 1 ^{er} juillet au 31 août
Occasionnel (mise sous pli)	8 postes d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe

2011 – 18 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

B. DESCHAMPS explique qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera à pourvoir au service « comptabilité » au 1^{er} juillet 2011 du fait du départ en retraite de son titulaire.

S. DUPONT précise qu'à ce jour plus de 20 candidatures ont été reçues et que la date limite est fixée au 5 mars prochain.

Vu l'avis du CTP en date du 14 février 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir la possibilité de recruter sur l'un des 4 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

2011 – 19 - FINANCES LOCALES – DIVERS - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

B. DESCHAMPS explique que, par circulaire du 4 janvier 2011, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités territoriales a fixé le pourcentage de majoration applicable (0,49 %), en 2011, au montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond de cette indemnité est ainsi porté à 474.22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, pour l'année 2011, l'attribution au gardien des églises communales, de l'indemnité maximale soit 474.22 €.

2011 – 20 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - AUTORISATION DE LA SAS CHALODIS A DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C)

M. SCHMITTER rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du quartier du Marais, il est prévu que la commune cède du foncier à la SAS CHALODIS.

Afin que la SAS CHALODIS puisse déposer sa demande d'autorisation de construire auprès de la CDAC, le conseil municipal doit préalablement l'y autoriser pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC n°291, toujours propriété communale à ce jour.

Cette parcelle est destinée aux activités suivantes :

Société d'exploitation	Responsable	Activités	Ilot	Surface de l'ilot
SAS CHALODIS Super U	Monsieur BIRON	Commerce et aire de lavage	C	1 411 m ²
SAS CHALODIS Super U	Monsieur BIRON	Stationnement	D	207 m ²
SAS CHALODIS Super U	Monsieur BIRON	Station essence	E	895 m ²

Une promesse de vente interviendra prochainement entre l'aménageur, la SPLA de l'Anjou, et la SAS CHALODIS, après régularisation du traité de concession entre la commune de Chalonnes sur Loire et son aménageur, la SPLA de l'Anjou.

D. PAIROCHON aurait préféré que le processus de vente avec le Super U soit engagé avant que le Conseil municipal n'ait à se prononcer sur cette autorisation.

Il s'inquiète, au vu de la surface commercialisable de 6000 m², du nombre de places de parking prévu, soit 88 à ce jour. Il trouve également dommageable que la station service soit si rapprochée de l'Intermarché ; le site étant déjà très concentré, il n'était pas utile de rapprocher les éléments entre eux.

Il n'est pas convaincu que ce projet soit réellement attractif et l'idée d'imaginer que cet agrandissement sera suffisant pour combler le manque de développement commercial à Chalonnes est une erreur.

La prise en compte du développement commercial est essentielle aujourd'hui, surtout quand on voit les vitrines fermées et qui ont du mal à se ré-ouvrir.

D. PAIROCHON précise que ce projet pourrait même être contre-productif par rapport à l'objectif initial de renforcer l'attractivité de Chalonnes. Ce site par ailleurs aurait mérité un autre avenir.

La Ville va mal ; la communauté de communes va partir, ERAM rase ses bâtiments en centre-ville et il semblerait que CTC parte également.

D. PAIROCHON rappelle que, début 2000, la gendarmerie a failli quitter Chalonnes pour être réunie avec celle de Saint Georges. Les élus à l'époque se sont battus pour conserver la gendarmerie et pour obtenir un financement particulièrement complexe du Conseil Général.

Dans le passé, c'est le tri postal qui a été perdu ; les menaces extérieures sont réelles et ce projet, trop réduit, n'apportera pas de solution.

M. SCHMITTER rappelle, concernant le nombre de places dans la future zone commerciale, que le PLU prévoit une place pour 40 m² de SHON. Que ce soit pour les 2 lots ou pour l'extension du Super U, cette règle est respectée.

En ce qui concerne la station service, le fait qu'elle se rapproche d'Intermarché est un élément favorable, pour amener de l'attractivité au cœur de la zone et pas uniquement du côté de Super U.

A la question qui semble être posée de la concurrence du Super U, une fois étendu, avec les commerces du centre-ville, M. SCHMITTER rappelle que la concurrence ne se joue plus à ce niveau là, mais entre les territoires.

Le dynamisme du centre-ville doit s'appuyer sur la locomotive que sont les grandes surfaces afin de concurrencer d'autres territoires. La semaine dernière, lors d'un atelier « Développement économique et urbanisme commercial » organisé dans le cadre du SCOT, Michel PIRON, député de Maine et Loire, est intervenu pour commenter la nouvelle loi d'urbanisme commercial. Cette loi a la volonté de renforcer les centres-villes en favorisant le maintien des grandes surfaces à proximité. Demain, ces grandes surfaces n'auront plus besoin d'autorisation de la CDAC, contrairement à celles qui seront situées en périphérie.

Concernant la communauté de communes, M. SCHMITTER précise que ce ne sont pas 18 emplois qui seront transférés, sauf à prendre en compte les gardiens des déchetteries, le directeur de l'école musique et d'autres agents non basés à Chalonnes. En fait, aujourd'hui, la communauté de communes emploie 8 personnes à Chalonnes.

Concernant l'analyse du commerce à Chalonnes, M. SCHMITTER confirme le départ de CTC, et se félicite de la démolition des bâtiments d'ERAM dans le centre-ville. Il cite également Purflo et Bucher Vaslin, qui portent des projets importants.

En soutien au commerce local, l'ORAC démontre aussi le dynamisme de notre tissu commercial. Les dossiers de la communauté de communes constituent 60 % des dossiers du Pays, dont 25 % pour la seule commune de Chalonnes. A cela, on peut ajouter les 2 commerces qui vont prochainement ouvrir à Chalonnes, dans le centre, avec près de 200 m² de surfaces commerciales.

D. PAIROCHON précise qu'il ne souhaite pas faire de catastrophisme, mais de la prospective. Il est d'accord avec les signes positifs annoncés et rappelle que c'est bien la commune qui, au début, a aidé les entreprises comme Calona Purflo.

Il reste convaincu que la zone du Marais ne sera pas suffisante pour contrer la « non-attractivité » de Chalonnes. La question à se poser est la suivante : est-ce suffisant pour que les personnes de l'extérieur continuent à venir à Chalonnes ?

Concernant l'ORAC, il connaît bien ce dispositif pour avoir participé à la 1^{ère} ORAC. Maintenant, on ne fait pas une ORAC quand tout va bien, on la fait quand il faut aider les entreprises à se développer.

M. SCHMITTER rappelle, quand on parle de prospective, qu'il faut prendre en compte tous les secteurs d'activités, et précise que c'est l'objet du développement de la zone du Bignon, car l'attractivité d'un territoire passe également par sa capacité à offrir de l'espace industriel et artisanal.

S. DUPONT remarque que tous ceux qui se sont succédés au sein de ce conseil municipal ont toujours souhaité développer la ville, mais les chemins pris sont parfois différents.

L'essentiel reste d'aller dans le sens de l'attractivité de la Ville, ce à quoi la municipalité s'attache depuis près de 3 ans.

Il existe un certain nombre de données objectives qui prouvent le dynamisme de nos entreprises artisanales, industrielles et commerciales. L'image optimiste que les élus donnent est également importante, car elle contribue à faire en sorte que les acteurs économiques aient envie d'aller de l'avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 absentions : D. PAIROCHON, S. CORNEC, A. MOREAU, MM MONNIER, C. MULOT), autorise la SAS CHALODIS à déposer une demande d'autorisation de construire auprès de la CDAC, pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC n°291.

2011 - 21 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

J. CHAZOT explique qu'en vue du démarrage des travaux de requalification de la place de l'Hôtel de Ville au début de l'année 2012, la commune a lancé une consultation ouverte, selon la procédure adaptée, en vue du choix du maître d'œuvre en charge de cette opération.

Le crédit prévu au budget 2011 pour cette prestation de maîtrise d'œuvre est de 100 000 € TTC (83 612.04 € HT) et le montant prévisionnel des travaux de 1 508 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 février 2011.

10 groupements ont déposé une offre dans le délai imparti.

Après un 1^{er} classement des offres sur dossier, les 4 groupements présentant la meilleure note technique ont été reçus le 1^{er} mars 2011 en entretien individuel.

Les membres de la CAO se sont ensuite réunis pour classer définitivement les offres selon les critères prévus dans le règlement de consultation :

- Compétences, capacités et références : 50 %
- Prix : 50 %

Bureau	Offre € HT	Note technique sur 50	Note prix sur 50	TOTAL sur 100	Classement
ATELIER URBAIN	46 748,00 €	16	38,70	54,70	8
IRH - COURILLEAU	82 186,00 €	49	22,01	71,01	1
2LM + ADEPE	36 190,00 €	20	50	70	3
TECHNAM	69 675,00 €	20	25,97	45,97	9
GUIHAINE	70 000,00 €	16	25,85	41,85	10
TUGEC - ECCE TERRA	54 288,00 €	22	33,33	55,33	7
SOGREAH - A PROPOS	74 957,50 €	46	24,14	70,14	2
PIERRES ET EAU	54 032,00 €	22	33,49	55,49	6
ANJOU MAINE et SEPT LIEUX	59 566,00 €	27	30,37	57,37	5
BRANCHEREAU - TAVERNIER	71 730,00 €	35	25,02	60,02	4

S. DUPONT précise que dans le cahier des charges, la ville a insisté sur l'aspect « concertation », au vu de l'ampleur du projet.

Tout le travail réalisé en amont du projet, pour aboutir au projet définitif, va nécessiter beaucoup de concertation. La ville aura donc besoin d'interlocuteurs dédiés et réactifs pour régler les soucis éventuels et inévitables du chantier.

D. PAIROCHON demande comment était composé le comité qui a reçu les 4 candidats.

S. DUPONT répond que les membres de la commission voirie et de la commission d'appel d'offres ont été invités. Seuls certains ont cependant pu se rendre disponibles : Jacques CHAZOT, Philippe JAMMES, Bruno DESCHAMPS, Pierre DAVY et Dominique CHENE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la place de l'Hôtel de Ville au groupement d'entreprises IRH / COURILLEAU, pour un montant de 82 186 € HT ;*
- *Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant ultérieur dans la limite de 5 % du montant initial du marché.*

2011 – 22 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - DENOMINATIONS DE VOIES ET PLACES

Vu le rapport de Jacques CHAZOT,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les dénominations pour les parkings récemment aménagés :

- *Parking du bout du pont : place de l'Asnerie*
- *Parking ERAM face à l'école Joubert : place Saint Brioux*

2011 – 23 - URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de préemption urbain prévu à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme pour les dossiers suivants :

N°2011-5 : Habitation – 4 rue du Marais – division de la parcelle cadastrée section AB n°177 d'une superficie de 159 m² - Prix : 42 000 €

N°2011-6 : Terrain – 4 rue de la Justice – AB 314 – 15 m² - Prix : 500 €

2011-24 - URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTJEAN-SUR-LOIRE
--

J. CHAZOT explique que, par délibération du 17 décembre 2010, la commune de Montjean sur Loire a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à la demande de consultation de la ville de Chalonnes-sur-Loire, la commune de Montjean-sur-Loire a transmis le dossier complet.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis.

J. CHAZOT précise qu'il s'agit d'un 2^{ème} avis sur ce dossier, puisqu'un 1^{er} avis a été donné lors de la séance du 27 mai 2010. Sur le 1^{er} projet, deux réserves ont été émises par la Préfecture :

- l'ouverture à l'urbanisation de certains sites en périphérie du centre ville ;
- l'extension de la carrière.

Le nouveau dossier ne change rien aux observations que la ville avait pu faire en mai 2010.

Vu l'avis donné par le Conseil municipal sur le 1^{er} projet de PLU, lors de la séance du 27 mai 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme les observations faites lors de la séance du 27 mai 2010, à savoir :

- ***donne un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme de Montjean-sur-Loire ;***
- ***émet l'observation suivante sur ce projet : Dans les documents du PLU, il est fait mention du trafic sur la traversée de Montjean-sur-Loire, avec 8 000 véhicules par jour. Il peut être regretté que le dossier du PLU n'aborde pas la problématique de la traversée de la Loire au regard de l'importance de ce trafic. Une prise en compte de ce point permettrait de poser la question plus générale, celle du franchissement de la Loire entre Ancenis et Angers, en cohérence avec les interrogations actuellement portées par la Ville de Chalonnes-sur-Loire dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme.***

2011-25 - INSTITUTIONS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU MAINE ET LOIRE (SIEML)

Vu le rapport de Jacques CHAZOT,

Vu la candidature de Thierry BOUFFANDEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit Thierry BOUFFANDEAU comme nouveau délégué suppléant au SIEML, en remplacement de Christophe GRIMAUULT.

2011-26 - INSTITUTIONS – INTERCOMMUNALITE -CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET D'ALERTE POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DANS LE BASSIN DE LA LOIRE ANGEVINE ET ATLANTIQUE– MODIFICATION DES STATUTS

P. DAVY explique que, lors de sa séance du 15 octobre 2010, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etude pour la Protection des Ressources en Eau Potable dans le Bassin de la Loire Angevine et Atlantique » a approuvé la modification de la dénomination du syndicat, le nom actuel considéré comme trop long, pouvant nuire à l'identification de son rôle et à sa communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat et sa dénomination nouvelle : Réseau Loire Alerte.

2011-27 - ENVIRONNEMENT - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION PLANTE & CITE

F. FOUSSARD explique que « Plante & Cité » est une association parrainée par l'Association des Maires de France, au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentation et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts.

Considérant qu'adhérer à cette association peut permettre un enrichissement des pratiques de gestion de la Ville

Vu le montant de la cotisation annuelle, à savoir 300 € actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association « Plante & Cité ».

2011-28 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA MSA POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
--

G. NDIAYE explique que la Mutualité Sociale Agricole apporte un soutien financier aux structures accueillant des jeunes enfants au même titre que la Caisse d'Allocations Familiales.

Actuellement, des conventions existent pour le versement de la prestation de service pour les services de la petite enfance et de l'accueil de loisirs.

Dans un souci de cohérence, la MSA a été sollicitée pour contractualiser pour les autres services qui pourraient être éligibles, et notamment l'accueil périscolaire.

Vu le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve la convention d'aide au fonctionnement avec la MSA, pour l'accueil périscolaire ;***
- ***autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, les avenants ultérieurs et tout document se rapportant à ce dossier.***

2011-29 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES SOCIAUX ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE
--

S. DUPONT explique que la Dotation Globale d'Equipement (DGE) ayant été remplacée à compter du 1er janvier 2011 par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), il est proposé au Conseil municipal de déposer la même demande de subvention que celle validée lors de la séance du 15 novembre 2010.

Le dossier doit être déposé au plus tard le 15 avril 2011 et la décision d'attribution interviendra au plus tôt fin juin 2011, voire septembre.

Le montant prévisionnel des travaux est de 399 550 € HT et le taux de financement maximal est le même que pour l'ancienne DGE, soit 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve le programme de regroupement des services sociaux et de mise en accessibilité des locaux de l'Hôtel de Ville***
- ***Sollicite au titre de la DETR 2011 une subvention au taux maxima.***

2011-30 – CONVENTION À SIGNER AVEC LE CONSEIL GENERAL DU MAINE ET LOIRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A L'ETUDE SUR LES TRAVERSES D'AGGLOMERATION

S. DUPONT explique que, par décision en date du 21 décembre 2010, le Conseil Général a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 838 € pour l'étude des traverses d'agglomération, suite à la demande formulée par délibération en date du 28 mai 2009.

Le Conseil Général a transmis en mairie la convention de financement et souhaite que celle-ci soit accompagnée d'une délibération autorisant le Maire à la signer.

Ladite convention précise :

- L'objet de l'étude financée
- Le montant prévisionnel de l'étude et de la subvention
- Les modalités de versement du financement : après réception du rapport final
- Les modalités de résiliation de la convention

Vu la convention de financement annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de financement à signer avec le Conseil Général du Maine-et-Loire pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 838 € au titre de l'étude sur les traverses d'agglomération ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, les avenants ultérieurs et tout document se rapportant à ce dossier.**

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION (ARTICLE 2122-22 DU CGCT)

D 2010-56	13/12/2010	Renouvellement de la convention de location pour l'occupation des locaux, situés 19 rue du Marais, pour une durée de 3 mois du 1er Janvier 2011 au 31 mars 2011 moyennant un loyer mensuel de 150 euros HT
D 2010-57	13/12/2010	Renouvellement de la convention de location pour l'occupation des locaux, situés 19 rue du Marais, pour une durée de 3 mois du 1er janvier 2011 au 31 mars 2011 moyennant un loyer mensuel de 150 euros HT
D 2010-58	21/12/2010	Convention de location à titre précaire et révocable d'un logement, situé 8 place des Halles, à compter du 20 Janvier 2011 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 451,61 euros
D 2011-01	11/01/2011	Renouvellement de la convention de location à titre précaire et révocable d'un logement situé 6 rue des Poilus, pour la période du 1er février 2011 au 30 avril 2011 moyennant un loyer mensuel de 340,85 €
D 2011-02	16/02/2011	Déclaration de cession d'un bail commercial - 5 rue Carnot et 2 rue Las Cases.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

S. DUPONT confirme les prochaines dates du conseil municipal :

- 31 mars
- 21 avril
- 26 mai
- 23 juin

M.M. MONNIER demande où en est le projet de Maison des Assistantes Maternelles dont il avait été question rue des Rouleaux.

S. DUPONT répond que la maison trouvée rue des Rouleaux n'a pas obtenu l'agrément nécessaire pour les 12 places souhaitées. Les 4 assistantes maternelles en question sont donc en recherche d'un nouveau local adapté.

D. PAIROCHON souhaite remercier le conseil municipal pour l'aide apportée à la dernière édition de la Fête des Vins. Il précise que l'équipe a eu beaucoup de plaisir à organiser cet évènement et il est heureux de le partager avec l'ensemble du conseil. Ces remerciements s'adressent également à l'ensemble du personnel municipal.

Bien qu'il y ait eu quelques « loupés », ce n'est rien à côté de la richesse de l'évènement.

S. DUPONT le remercie et précise que la commune aura certainement l'occasion de dresser le bilan de cette manifestation, peut-être en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.